

## LES PIECES A JOINDRE POUR L'IMMATRICULATION MARITIME SOUS PAVILLON BELGE

Pour effectuer la demande et présenter un **dossier complet**, il est nécessaire de nous faire parvenir les documents suivants:

1) **Certificat de nationalité** obtenu gratuitement auprès du tribunal d'instance. Prévoir un délai de 15 à 30 jours selon votre département. (1)

2) Titre de propriété (facture ou acte de vente)

3) L'avis de radiation **original** ( *si bateau déjà immatriculé*) (2)

4) Procuration manuscrite (*voir modèle*)

6) Pour une **personne physique** (copie de la pièce d'identité (CNI) recto verso ou copie du passeport)

6bis) Pour une **personne morale** (société) copie des statuts, extrait RCS ou RM et de la pièce d'identité recto verso du dirigeant)

7) Les frais de gestion (**330€** TTC) sont à régler à l'ouverture du dossier de la demande d'immatriculation. Règlement à établir par chèque (*ajouter un supplément de 20€ !*) ou par virement bancaire à l'ordre de:

**Villar sprl, rue G. De Lombaerde, 50 à 1140 Bruxelles**

Banque KBC / Codes bancaires :

**IBAN= BE74 7341 5818 7407**

**BIC= KREDBEBB**

8) Si le Bateau est neuf ou mis sur le marché depuis le 16/06/1998, il faut une **déclaration écrite de conformité CE** (document indiquant le n° HIN) (3)

9) **Déclaration de conformité CE du moteur** (si ce dernier est sur le marché ou importé dans L'UE depuis le 01/01/2006). (4)

ATTENTION : Tous les documents réclamés peuvent être soit les originaux, soit de simples copies (seul l'avis de radiation doit être IMPERATIVEMENT l'**original**).

- (1) Le certificat de nationalité s'obtient au Tribunal d'Instance de votre domicile ou à la mairie
- (2) Dans le cas où le bateau a déjà été immatriculé sous un autre pavillon, il faut obtenir de l'administration compétente (la douane pour la France) un avis de radiation de pavillon.
- (3) La déclaration de conformité CE est obligatoire pour tout bateau mis sur le marché européen depuis le 16/06/1998. Ce document est établi par le constructeur et doit être délivré au propriétaire du bateau lors de son acquisition puis remis ensuite à tous les propriétaires successifs. Si ce document n'est plus en votre possession, vous pouvez le demander au lieu d'immatriculation (Affaires Maritimes ou Douane selon les cas). Ce document est également obligatoire pour tous les moteurs et les jet-ski mis sur le marché depuis le 01/01/2006.
- (4) Pour les moteurs, ce document est généralement inclus dans le manuel d'utilisation (il suffit de photocopier la page correspondante). Pour les jet-ski il s'agit d'un document à part entière sur lequel figure le n° de série du jet ski.